

Date de Publication : 19/10/2023

DECISION DU PRESIDENT N° DR-2023-007

Prise de délégation du Conseil communautaire

Le Président,

- Vu les dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020 qui a donné diverses délégations au Président et notamment pouvoir :

Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

OBJET : **Renouvellement d'une ligne de trésorerie**

Considérant :

- L'autonomie financière du budget annexe « Eau en Régie »
- Des subventions et crédits de TVA en attente de versement,
- Les dépenses à régler avant l'émission des factures auprès des usagers,
- La ligne de trésorerie en cours qui arrive à échéance le 16/11/2023,

Après avoir pris connaissance de la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour un renouvellement de la ligne de trésorerie,

DECIDE

- **De renouveler une ligne de trésorerie de 400 000 €** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux variable : EURIBOR 3 mois moyenné + 0.15% (marge)

A titre indicatif : index septembre 2023 = 3.88%, flooré à 0

Prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu par débit d'office

Commission d'engagement : 0.10% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

Frais de dossier : Néant

Déblocage : par le principe du crédit d'office

Minimum de tirage : 7 600 €

Calcul des intérêts : sur 365 jours

- **De prendre l'engagement**, au nom de la Communauté de communes de l'Ernée, d'inscrire au budget annexe « Eau en régie », sur la durée du crédit, les sommes nécessaires au remboursement des intérêts.
- **D'intervenir**, au nom de la Communauté de communes de l'Ernée, à la signature du contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 19/10/2023

Le Président,
Gilles LIGOT

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le 19/10/2023



ID : 053-245300355-20231019-DR_2023_007-AU